

Position éthique 3

Les infirmières et la vaccination contre la grippe

La situation de départ

La grippe saisonnière due aux virus Influenza provoque chaque année un grand nombre d'absences au travail pour cause de maladie, d'hospitalisations et de décès. Pour 2006, l'Office fédéral de la santé publique a compté jusqu'à cinq mille séjours hospitaliers et un millier de décès dus à la grippe. Les coûts économiques de la grippe sont considérés comme très élevés¹.

Le vaccin de la grippe est actuellement une mesure de prévention simple et très efficace, qui présente de grands avantages². Les campagnes de vaccination ont essentiellement pour but d'influencer positivement le comportement de la population face à la vaccination. Dans le contexte du vaccin contre la grippe, deux groupes cible ont été particulièrement concernés ces dernières années:

- Les personnes âgées et les personnes présentant une déficience immunitaire sont particulièrement exposées en cas de contagion par des virus Influenza. Elles sont soumises à un risque nettement accru de complications et de décès.
- Les personnes partageant le lieu de vie et de travail des personnes à risque jouent un rôle important dans la transmission de la grippe. Des recherches scientifiques ont montré qu'un individu qui n'est pas vacciné contre la grippe peut infecter des personnes qui se trouvent dans son environnement proche deux jours déjà avant l'apparition des symptômes de la grippe et plusieurs jours après leur apparition. Une densité élevée de personnes, telle qu'on la trouve souvent dans les institutions de santé, favorise la propagation des virus Influenza.

Les infirmières et infirmiers représentent le plus grand groupe professionnel dans le domaine de la santé. En raison de leur proximité physique avec les patients et les résidents³ d'établissements médico-sociaux, ils sont considérés depuis longtemps comme étant un facteur important de transmission de l'influenza. Pour cette raison, l'Office fédéral de la santé publique recommande au personnel médical et soignant ainsi qu'à tous ceux qui sont en étroite contact avec des personnes appartenant aux groupes à risques de se faire vacciner contre la grippe. La disposition à se faire vacciner du personnel soignant se situe en-dessous de 25%⁴. Les réticences envers la vaccination contre la grippe peuvent avoir différentes raisons, par exemple la peur des effets secondaires, le doute quant à l'efficacité du vaccin ou une attitude critique envers les vaccins en général.

L'objectif de cette position éthique

Avec ce document, la commission d'éthique de l'ASI souhaite contribuer à une clarification factuelle de la situation. Ce document s'adresse aux soignants, aux institutions du domaine de la santé et aux autorités impliquées dans la réalisation de campagnes de vaccination.

¹ Office fédéral de la santé publique (OFSP), Recommandations pour la vaccination contre la grippe, septembre 2007. (<http://www.bag.admin.ch/influenza/>)

² Centers for Disease Control and Prevention (CDC), Prevention and Control of Influenza. Recommendations of the Advisory Committee on Immunization Practices, (Morbidity and Mortality Weekly Report, vol. 56, RR 6), juillet 2007.

³ Pour simplifier la lecture, les patients et résidents sont regroupés ci-dessous sous le terme de «patients». La forme masculine vaut également intégralement pour la forme féminine; il en va de même pour les «infirmières» et les «soignants».

⁴ Office fédéral de la santé publique (OFSP), Bilan intermédiaire de la campagne de prévention de la grippe 2001–2005 sous l'angle de l'évaluation, Bulletin OFSP novembre 2004, no 48 : 896–897 (<http://www.bag.admin.ch/influenza/01118/01121/01126/index.html?lang=fr>); Müller D. A., Start ins dritte Jahr der Kampagne: Das Medizinal- und Pflegepersonal im Fokus, Bulletin des médecins suisses 2003, vol. 84 (39), 2021–2023.

Le point de vue légal

Pour les professionnels de la santé, il n'existe pas d'obligation légale de se faire vacciner chaque année contre la grippe. La vaccination est comparable à d'autres interventions touchant l'intégrité corporelle d'un individu et nécessite le consentement éclairé de la personne. Consentir à se faire vacciner est l'expression de l'autonomie de la personne, de son droit à avoir un projet de vie personnel et d'agir en conséquence (voir le document de l'ASI «L'éthique dans la pratique des soins»). Lorsqu'ils acceptent une vaccination ou préfèrent y renoncer, les soignants font valoir leur droit à l'autodétermination.

La santé des soignants comme objectif primaire

Le fait que l'on attende des soignants qu'ils se fassent vacciner est une exigence morale et non une obligation légale. Cette exigence découle du préconçu suivant: les soignants ont le devoir moral de se faire vacciner, car, dans le cadre de leur activité professionnelle, ils représentent un potentiel infectieux pour autrui. Dans cette attente, l'aspect de non-malfaisance envers autrui est central. On peut y mettre en opposition le droit du soignant à l'autodétermination face à son propre corps. Comment résoudre ce dilemme?

Une exigence envers les soignants s'orientant uniquement en fonction du danger potentiel envers autrui pourrait dériver vers l'instrumentalisation de leur intégrité corporelle. En outre, contrairement au domaine des soins de longue durée, les avantages garantis pour les patients n'ont pas encore été prouvés scientifiquement dans d'autres lieux comme l'hôpital de soins aigus ou les soins à domicile⁵.

Par contre, il faut souligner que la santé du soignant, comme celle de toute autre personne, est l'objectif primaire de la vaccination. Le European Centre of Disease Control met au premier plan les bénéfices pour l'infirmière vaccinée et pour son équipe. Par la vaccination, elle contribue à se maintenir en bonne santé et à diminuer le risque de contagion. Dans chaque situation, les règles habituelles d'hygiène doivent être appliquées de manière conséquente⁶.

Les soignants qui ne se font pas vacciner doivent évaluer de façon différenciée (pour eux-mêmes et pour autrui) les bénéfices personnels (autodétermination) et les risques qu'ils peuvent faire encourir à autrui (non-malfaisance). Dans les deux cas, l'aspect de la santé du soignant reste au premier plan.

Recommandations pour la pratique

Indépendamment du fait que les soignants soient pour ou contre une vaccination contre la grippe, il est important:

- qu'ils disposent de connaissances fondées relatives à l'épidémiologie, l'efficacité du vaccin, la morbidité, la mortalité et aux modes de transmission de l'influenza,
- qu'ils reconnaissent les risques potentiels dans leurs activités professionnelles quotidiennes,
- que par leur comportement, ils contribuent à maintenir aussi peu élevés que possible les risques de transmission de la grippe et des infections semblables à la grippe.

En conclusion

Les autorités et les institutions du système de santé ont la responsabilité d'influencer favorablement le comportement des professionnels de la santé en matière de vaccination par du travail de clarification et de conviction. L'ASI salue ces efforts. Mais elle respecte aussi la décision des soignants ainsi que des membres d'autres professions apparentées de ne pas se faire vacciner contre la grippe. Ils ne doivent pas être discriminés pour cela. L'ASI attend toutefois de ses membres qu'ils prennent une décision en tenant compte des faits. L'importance essentielle du droit à l'autodétermination relative à son propre corps et la priorité des intérêts personnels par rapport à d'éventuels intérêts de tiers permet une marge de manœuvre qui admet en principe les deux attitudes. Afin que les infirmières et infirmiers puissent répondre de manière objective et adaptée à l'exigence liée à une vaccination contre la grippe, il faut prendre au sérieux leur attitude personnelle et leur décision et faciliter leur accès aux documents spécialisés à ce sujet.

⁵ Thomas R.E., Jefferson T. O., Rivetti D., Influenza vaccination for health-care workers who work with the elderly (Review), The Cochrane Library, 2006.

Thomas R.E., Jefferson T. O., Rivetti D., Influenza vaccination for health-care workers who work with the elderly people in institutions: a systematic review, Lancet Infectious Diseases, 2006, 273-279.

⁶ European Center of Disease Control (ECDC): Seasonal Human Influenza and Vaccination – The Facts, décembre 2007. (http://ecdc.europa.eu/pdf/071203_seasonal_influenza_vaccination.pdf)